

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 31 mars 2023,
Secrétaire de séance : Patrick MAUNAS

Étaient présents 48 titulaires, 2 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Anne-Marie BARRERE suppléante de André BERNOS
Gilles LATRUFFE-POUILLOT Suppléant de David MIRANDE

Pouvoirs : Jean-Claude COSTE à Marie-Lyse BISTUE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean-Michel IDOIBE à Philippe SANSAMAT, Claude LACOUR à Bernard AURISSET, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Frédéric LOUSTAU à Bernard UTHURRY, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Muriel BIOT à Marie-Annie FOURNIER, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT,

Absents : André BERNOS, Jacques CAZAURANG, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

RAPPORT N°230406-29-ADM-**CESSION A TITRE GRATUIT D'UN BIEN IMMOBILIER
A L'ASSOCIATION AUTOMNE EN ASPE**

P. MAUNAS expose :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3211-14,

Vu les termes de l'acte en la forme administrative dressé le 12 février 1991,

Le Président expose,

L'Association Bouillerce avait construit sur des terrains lui appartenant, un ensemble immobilier à usage de foyer logements pour personnes âgées sur la commune d'Osse-en-Aspe. Par acte notarié dressé le 16 décembre 1985, ladite association a donné à bail emphytéotique ce bien immobilier à l'Association Automne en Aspe afin qu'elle en assure la gestion.

Par acte en date du 12 février 1991, l'Association Bouillerce a cédé gratuitement une partie des terrains au SIVOM du Canton d'Accous afin qu'il procède à une extension du foyer logements, à charge pour le SIVOM de rétrocéder lesdits terrains et les aménagements à l'Association Bouillerce à l'échéance du bail emphytéotique précité.

Pour financer l'opération d'extension de ce foyer logements, le SIVOM a souscrit un prêt locatif aidé pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 30 juin 2017. Le prêt initial a été renégocié avec un report d'échéance au 10 avril 2023. Dans un même temps, les trois parties en présence ont signé un bail d'une durée identique à celle du remboursement du prêt, à charge pour l'association gestionnaire de verser une redevance annuelle comprenant le montant des annuités (intérêts et amortissement) dû par le SIVOM.

Entretemps, l'Association Bouillerce a été dissoute et ses biens ont été transférés à l'Association Automne en Aspe. Le SIVOM du Canton d'Accous a également été dissous et ses biens ont été transférés à la Communauté de Communes de la vallée d'Aspe puis en 2017, à la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB).

Compte tenu des divers actes précités, la CCHB doit donc rétrocéder gratuitement à l'Association Automne en Aspe la parcelle cadastrée B1487, comprenant une partie de l'extension du foyer logements dont le terme du bail est fixé au 10 avril 2023.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** la cession à titre gratuit de l'immeuble cadastré B1487 d'une superficie de 471 m², sis à Osse-en-Aspe, à l'Association Automne en Aspe,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession du bien immobilier susvisé,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé PM

Signé BU

Patrick MAUNAS

Bernard UTHURRY